



Le premier avril deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 20 mars, se sont réunis en mairie sous la présidence de Yohan Jobet, Maire de Quiers.

Sont présents : Yohan Jobet, Philippe Chavaneau, Bérengère Montagut, François Potteau, Marie-Claude Asselin, Christian Asselin, Dominique Bazin, Patrick Lebrun, Bernard Garré, Arnaud Toussaint, Raluca Desvignes, Archenault Pascale, Nicole Berthelot, Julie Rivert.

Sont absents : Magali Gouvernayre (pouvoir à Julie Rivert)

Secrétaire : Raluca Desvignes

Ordre du jour :

- **Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.**
- **FINANCES**
 - Approbation compte administratif et compte de gestion 2018
 - Approbation répartition des résultats 2018 sur l'exercice 2019
 - Vote des 3 taxes et produit attendu
 - Vote des subventions 2019
 - Vote du budget primitif 2019
- **TRAVAUX**
 - Maitrise d'œuvre rue des Pervenches, avenant au vu du nouvel estimatif
 - Elaboration d'un planning pour tous les travaux envisagés, en cours, achevés
 - Jardin à thèmes : inauguration, choix de la date
- **TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ASSAINISSEMENT EN 2026**
- **CIMETIERE : durées des concessions**
- **QUESTIONS DIVERSES**

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL

08.02.2019 : bail OPNA Bougot Bruno à compter du 1^{er} mars 2019

21.01.2019 : Bail avec la société Roses et Saveurs, date d'effet et autres conditions, le prix ayant été fixé en réunion de conseil le 17.09.2018.

FINANCES

2019_011

COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition (obligation de présenter les comptes) des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2019_012

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2018

Sous la présidence de Mr Chavaneau Philippe, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi:

Fonctionnement opérations réelles et d'ordre

	Avec excédent reporté	Sans excédent reporté
Dépenses	830 513.93	830 513.93
Recettes	1 481 899.66	1 016 761.55
dont résultat 2017 excédent 465 138.11 €		
Excédent de clôture	651 385.73	186 247.62

Investissement

	Avec déficit reporté	Sans déficit reporté
Dépenses	301 328.53	206 288.30
dont résultat 2017 déficit 95 040.23 €		
Recettes	216 990.51	216 990.51
Excédent de clôture	84 338.02	10 702.21

Résultat exercice 2018 : excédent 196 949.83 €

Fonctionnement excédent : + 186 247.62 €

Investissement déficit : + 10 702.21 €

Résultat 2018 avec reprise des résultats 2017 : excédent 567 047.71 €

Fonctionnement excédent : 651 385.73 €

Investissement déficit : 84 338.02 €

Restes à réaliser 2018 : néant

Besoin de financement : **84 338.02 €**

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2018.

2019_014

DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Yohan Jobet, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, sont conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	RESULTAT BRUT 2018 Dont opérations d'ordre	RESULTATS REPORTES 2017	RESULTAT 2018 Après intégration des résultats 2017
FONCTIONNEMENT	+ 186 247.62 €	+ 465 138.11 €	+651 385.73 €
INVESTISSEMENT	+10 702.21 €	- 95 040.23 €	-84 338.02 €
TOTAL	+ 196 949.83 €	+ 370 097.88 €	+ 567 047.71 €

Reste à réaliser : **néant**

Besoin de financement à la section d'investissement : **85 338.02 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'affecter au budget primitif 2019 le résultat de fonctionnement de l'exercice **2018**, de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **84 338.02 €**

2°) le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté

Sur la ligne budgétaire 002 excédent de fonctionnement reporté **567 047.71 €**.

2019_013

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de **394 556.00 €** ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal vote à mains levées :

Article 1^{er} décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

- Taxe d'habitation = 13.02 %
- Foncier bâti = 23.01 %
- Foncier non bâti = 54.08 %

Pour un produit attendu de 394 556.00 €

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2: charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 arrêté lors de la réunion de la commission des finances 20.03.2019, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 536 551.71 €	1 536 551.71 €
Section d'investissement	798 713.59 €	798 713.59 €
TOTAL	2 335 265.53 €	2 335 265.53 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 20.03.2018

Considérant que les élus ont été reçu par courrier électronique l'ensemble des pièces composant le budget, tableau des emprunts, travaux d'investissement, détail des chapitres investissement, fonctionnement, taxes, participations intercommunales, qu'il leur a été présentant le résultat 2018, la reprise des résultats antérieurs, les projets, les dépenses incompressibles.

Considérant les travaux d'investissement mis en place au cours de l'année 2018,

Considérant les investissements prévus en 2019,

Vu le projet de budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 536 551.71 €	1 536 551.71 €
Section d'investissement	798 713.59 €	798 713.59 €
TOTAL	2 335 265.53 €	2 335 265 .53 €

SUBVENTIONS 2019 accordées aux associations

Le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes sur l'année 2019 et d'adhérer aux organismes cités.

A D A P A AIDE A DOMICILE	BELLEGARDE	200,00 €
ADAPEI 45 – LES PAPILLONS BLANCS	MONTARGIS	50,00 €
ALCOOL ECOUTE JOIE ET SANTE	CHALETTE	50,00 €
A M B L Assoc Mycologique	NOGENT SUR VERNISSON	300,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DU LOIRET	INGRE	150,00 €
BELLEGARDE LADON FOOTBALL CLUB	BELLEGARDE	300,00 €
BELL'EVASION	BELLEGARDE	300,00 €
COMITE DE JUMELAGE	BELLEGARDE	100,00 €
COMITE DE JUMELAGE COMICE 2019	BELLEGARDE	100,00 €
KARATE CLUB DE BEAUNE LA ROLANDE	BEAUNE LA ROLANDE	50,00 €
MJC (Toutes sections confondues)	BELLEGARDE	600,00 €
PEP 45 ADPEP45	ORLEANS	50,00 €
ROSE ET VACANCES CREST VOLAND	BELLEGARDE	600,00 €
SEPAB	BELLEGARDE	350,00 €
SEPAB LES FOULEES DE LA ROSE 2019	BELLEGARDE	150,00 €
STE MUSICALE DE BELLEGARDE HARMONIE	BELLEGARDE	450,00 €
		3800.00 €

ADHESION 2018

ARF Asso Région Fleurissement	ORLEANS	70,00 €
SHOL Sté Nat Horticole Loiret	ORLEANS	70,00 €
CNVVF Conseil Nat Villes et Villages Fleuris	PARIS	175,00 €
ASSOCIATION DES MAIRES	ORLEANS	570,00 €
SNHF Sté Nat Horticole France		117,00 €
VILLES INTERNET		71.76 €
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU LOIRET	LION EN SULLIAS	96,00 €
		1169.16 €

TRAVAUX

2019_017

AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX RUE DES PERVENCHES

Les travaux sont relancés et il y a lieu de prendre une délibération pour mettre à jour le contrat signé le 16.12.2015 avec la société ECMO.

Le contrat de maîtrise d'œuvre est établi au vu du nouvel estimatif total qui est de 580 000.00 € soit une maîtrise d'œuvre à hauteur de 34 800.00 HT pour les quatre collectivités : communes de Quiers, Bellegarde, Groupement Intercommunal du Val de Bezonde, Communauté de Communauté Canaux et Forêts en Gâtinais, et qui représente pour la commune de Quiers, la somme de 8700.00 € HT.

Décision du conseil :

Après avoir entendu ces informations le conseil municipal :

Approuve l'avenant au contrat initial signé le 16.12.2015 pour un montant de 10 500.00 € HT qui avec cet avenant passe à 8 700.00 € HT considérant la baisse de l'estimatif qui passe de 700 000.00 € à 580 000.00 € ce qui donne le détail de la mission :

DETAIL MISSION	Montant HT
Etudes d'avant-projet AVP (déjà réalisées)	1 305.00 €
Déclaration préalable	870.00 €
Etudes de projet PRO	1 740.00€
Assistance à la passation des contrats de travaux	435.00 €
Validation des documents d'entreprises (VISA)	435.00 €
Direction de l'exécution des travaux DET	3 045.00 €
Ordonnancement, pilotage, coordination OPC	435.00 €
Assistance à la réception des travaux (AOR)	435.00 €
MONTANT HT	8 700.00 €
TVA 20 %	1 740.00 €
Montant TTC	10 440.00 €

Autorise le Maire ou un Maire-adjoint à signer l'avenant et les pièces afférentes à ce dossier, Dit que la dépense est prévue au budget primitif 2019.

DEFENSE INCENDIE

Terrain borné, achat en cours.

DETR, en attente de l'autorisation de la Police de l'Eau.

JARDIN A THEMES

Choix date inauguration de préférence fin septembre.

Plantation presque finie, reste vivaces et amphithéâtre, arches, potager et engazonnement.

Paillage ou pas, à revoir

AMENAGEMENT TERRAINS JOBERT

Les terrains situés à Jobert appartiennent à la commune depuis le 1^{er} mars 2019.

Travaux programmés sur ces terrains: démolition de la maison et la grange, débroussaillage parcelles pour donner de la visibilité au site, récupération des pierres, de la meule, consolidation du déversoir, création d'un parking coté rue du Plessis.

PLANNING TRAVAUX ET AUTRES MISSIONS

Monsieur le Maire propose qu'il soit établi une feuille de route reprenant tous les travaux et missions à l'attention de l'ensemble du conseil et alimentée par les conseillers.
Il est question d'un document word, excel, les conseillers donneraient les informations à Sabrina une fois par semaine. Une autre idée, sur le même principe qu'un agenda partagé. Yohan demandera à Benoit notre stagiaire en charge de la communication d'étudier les possibilités.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

1 - OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communautés de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de Communes des compétences Eau Potable et Assainissement au 1^{er} Janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

* d'une part, que les communes membres d'une Communauté de Communes peuvent s'opposer au transfert des compétences Eau Potable et/ou Assainissement des Eaux Usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette Communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} Janvier 2026, au plus tard.

* Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des Communautés de Communes.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais au 1^{er} Janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} Juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} Janvier 2026, du transfert *des compétences eau potable et/ou assainissement collectif (la Communauté de communes exerçant la compétence assainissement non collectif)*.

Le Conseil, après en avoir délibéré

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais au 1^{er} Janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2 - OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de Communes des compétences Eau Potable et Assainissement au 1^{er} Janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

* d'une part, que les communes membres d'une Communauté de Communes peuvent s'opposer au transfert des compétences Eau Potable et/ou Assainissement des Eaux Usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette Communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} Janvier 2026, au plus tard.

* Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des Communautés de Communes.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais au 1^{er} Janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} Juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} Janvier 2026, du transfert *des compétences eau potable et/ou assainissement collectif (la Communauté de communes exerçant la compétence assainissement non collectif)*.

Le Conseil, après en avoir délibéré

Considérant que la Communauté de Communes exerce la compétence SPANC et que la commune désire s'opposer au transfert de la partie de la compétence assainissement relative à l'assainissement collectif des eaux usées

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais au 1^{er} Janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CIMETIERE Durée de validité des concessions

A ce jour nous proposons :

- ✓ 30 ans : 60.00 €
- ✓ 50 ans : 90.00 €
- ✓ Perpétuelle : 180.00 €

Proposition de Mr le Maire : supprimer la durée perpétuelle et la remplacer, par une durée entre 50 et 99 ans. Le conseil n'est pas défavorable à ce changement.

Avant de prendre la décision, il sera pris des renseignements pour savoir ce qui est autorisé. Le conseil prendra la décision lors d'une prochaine réunion.

PLANNING TRAVAUX ET AUTRES MISSIONS

Monsieur le Maire propose qu'il soit établi une feuille de route reprenant tous les travaux et missions à l'attention de l'ensemble du conseil et alimentée par les conseillers.
Il est question d'un document word, excel, les conseillers donneraient les informations à Sabrina une fois par semaine. Une autre idée, sur le même principe qu'un agenda partagé.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Elections européennes 26 mai 2019

Mise en place des permanences pour la tenue du bureau de vote

✓ 26.05.2019 : Tour du Loiret contre la montre : 9 / 12h

Commission animations

Soirée cabaret, complet.

2 juin rando + animations, faire la reconnaissance du terrain, redonnera une date.

14 juillet à partir de 17 h, repas, bal, feu d'artifice.

Expo champignons + conférence avec un atelier cuisine

SIRIS : forte augmentation de la participation 2019. Revoir avec le Siris

Commission fleurissement

Zéro pesticides : signature chartre, date proposée 13 juin à 18h30

Commission cadre de vie

Passerelle réparée, plantation, élaboration de circuits avec la commune de Bellegarde, Objectif : parcours communs.

Commission ressources humaines Communauté: mutualisation, télétravail, compte épargne temps.

Commission voirie

Ménards, boucher trous, redemander de l'enrobé à la Communauté.

Fauchage = Communauté de Communes par contre la commune a fait tailler des haies, + déchetterie, Ménards, Couvent, chemin de Sury, + lamier dont certaines prestations sont facturées directement aux riverains.

Pont église, rencontre avec des agents du Conseil Départemental en charge de suivre l'état des ouvrages d'art situés sur les routes départementales, le pont en question présente des signes de déchaussement dus aux dépôts de sable qui créent des tourbillons au pied des pilasses. Il va être fait un diagnostic et des travaux si besoin. L'EPAGE sera mis dans la boucle. Il faudrait trouver une solution pour éviter que le sable ne se dépose au pied des pilasses.

François Potteau suggère la possibilité d'installer une passerelle en parallèle du pont pour permettre aux piétons, personnes en fauteuil, poussette de traverser la Bezonde en sécurité.

Commission patrimoine

Les bureaux ne sont pas encore finis, reste la peinture.

Cap Loiret : état des lieux sur plusieurs voies pour trouver des solutions qui permettraient de réduire la vitesse par exemple rue de la Duboiserie.

Questions diverses :

Bus numérique : très apprécié, nouvelle demande

Mr Barreau Franck a offert deux maquettes et des documents sur notre commune.

Parking église, prévoir une place handicapée.

Diagnostic électrique sur tous les bâtiments, des devis pour remise en conformité sont en cours.

Prochaine réunion de conseil : 20 mai.

Plus rien n'est à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 30.